

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°087-2023

Avis sur le projet d'extension de la carrière GSM de Beaucaire

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	17
Date de convocation		
19 octobre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à, Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 2 octobre au 3 novembre 2023, préalablement à l'extension de la carrière GSM de Beaucaire.

La carrière de calcaire des Ciments Calcia existe depuis près de cent ans, et GSM valorise en granulats les matériaux alluvionnaires (les cailloutis villafranchiens) pour des utilisations spécifiques dans le béton et les enrobés. L'exploitation de la société GSM est autorisée au lieu-dit « Clos des Melettes » depuis le 16 juillet 1998, au sein de la carrière des Ciments Calcia, qui bénéficie, elle, d'une autorisation préfectorale de 30 ans depuis le 17 décembre 1993 sur une superficie de 214 hectares.

Mais la valorisation des cailloutis villafranchiens est arrivée à son terme en 2021, et la société GSM a donc entrepris un projet d'extension, pour sa seule activité, au sud de la carrière Ciments des Calcia : sa demande porte sur une superficie totale de 45,8 ha environ, dont 35 ha pour la zone d'extraction, et pour une durée de 15 ans, dont 13 ans d'extraction et 2 dernières années pour la remise en état du site.

Elle est soumise à autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'où l'enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet. Et en qualité de commune limitrophe, le Conseil Municipal de Jonquières Saint Vincent est invité à exprimer son avis sur cette demande d'extension.

L'assemblée observe :

- Que ce dossier de plus de 1.800 pages aurait dû faire l'objet d'une présentation directe aux collectivités concernées, compte tenu de sa complexité et de sa technicité
- Que la transformation de plus de 45 hectares de terres naturelles ou agricoles suscite moins d'objection, de la part des services de l'Etat, que les 12 hectares proposés dans le cadre de la révision du PLU de la commune, sur 10 ans et pour répondre aux objectifs de croissance démographique et de production de logements fixés par le SCOT Sud Gard.
- Qu'au regard des recommandations de l'autorité environnementale :
 - La démarche d'extension de la carrière n'est pas économe en matière de prélèvement de matériaux neufs non renouvelables, aucune proposition de limitation n'étant exprimée
 - L'évaluation des risques sanitaires est insuffisante, et nécessiterait une campagne de mesures de particules fines dans l'air sur certaines périodes de l'année, ainsi que la prise en compte des effets cumulés avec les activités voisines.
 - Les simulations acoustiques réalisées n'illustrent pas la totalité des impacts potentiels du projet, en particulier sur les secteurs habités à l'ouest du site et donc sur la commune de Jonquières Saint Vincent
 - L'impact des retombées de poussières sur les activités et productions agricoles environnantes n'est pas évalué
 - Et naturellement l'impact paysager s'aggrave, avec la perspective d'un linéaire de carrières de 1.400 mètres en limite de propriété communale

- Que la société des Ciments Calcia, ainsi que la société Lafarge Granulats, sont actuellement propriétaires de plus de 38 hectares de terrains sur la commune de Jonquières Saint Vincent, dans le quartier des Mourres de Gayen et des Nogarettes, offrant ainsi un nouveau potentiel d'extension future de la carrière sur la commune de Jonquières Saint Vincent.

Aussi, considérant ces observations, et au terme des discussions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM concernant l'extension de la carrière située aux lieux-dits Enclos de Forton et Cante Perdrix sur le territoire de la commune de Beaucaire,

Vu le dossier d'enquête publique,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

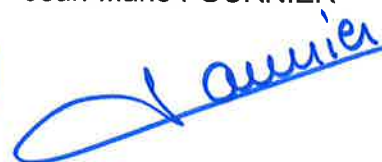
DECIDE

D'émettre un avis défavorable au projet d'extension de la carrière GSM de Beaucaire.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr